



Commune de BEAUFAI

compte-rendu

Conseil municipal du 20 mars 2026

> Ordre du jour :

Secrétaire de séance

Installation des Conseillers municipaux,

- Désignation assesseurs et secrétaire

Délibérations

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoint
- Élection adjoint(s)

Informations

- Lecture de la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales)
- Information sur les conditions d'exercice des mandats municipaux,
- Information sur les indemnités de fonctions aux Maire et adjoint(s),

Délibération – nominations

(Titulaires ; Suppléants)

- Délégués Conseillers Communautaires, 1T;1S
- Proposition à la CDC des délégués SMIRTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) 1T;1S
- *Délégués SAEP du Percher (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Percher) 1T;1S
- *Délégués SIAPO (Syndicat d'Assainissement agricole du Pays d'Ouche) 2T
- *Délégués Syndicat de la Risle 2T;2S
- *Délégués TE61 (Territoire énergie Orne) 1T;1S
- *Commission communale des finances 4T
- *Commission communale de travaux 4T
- *Commission communale fêtes et cérémonies 4T

Délégation du Conseil municipal au Maire

Divers :

- Envoi convocation par mail
- Jour , heure réunion CM

* les délégués aux différents syndicats et commissions pourront être désignés lorsque le Conseil municipal sera présent au complet.

Secrétaire de séance

Mme Chardenoux Muriel

– Installation des Conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. NETZER Dominique, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal : M. Netzer Dominique-Mme Balland Martine-M. Delaunay Bruno-Mme Boutelet Martine-M. Jean Thierry-Mme Chardenoux Muriel-M. Legeay Sébastien-Mme Peyrat Claudine-M. Lereau-François Mathieu- Mme Saez Garcia Laura- M. Quézel Ludovic installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et 1 pouvoir de Mme Balland Martine à M. Netzer Dominique. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Désignation assesseurs et secrétaire

Mme Chardenoux Muriel a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. Legeay Sébastien et M. Jean Thierry ont été désignés comme assesseurs du bureau de vote.

• Élection du maire

M. Netzer Dominique s'est porté candidat

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Ont obtenu, Mme Boutelet Martine: 1 voix ; M. Netzer Dominique : 10 voix.

M. Netzer Dominique ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré Maire et a été installé dans ses fonctions.

Il remercie les conseillers municipaux et leur adresse ses quelques mots :

C'est avec de l'émotion et un mélange de fierté et d'humilité que je reçois ce mandat.

Le Conseil municipal est un lieu d'échanges, de confrontation d'idées et de décision. Il est l'essence même de la démocratie de proximité. Les débats doivent y être constructifs et respectueux des idées et des personnes. J'aurai donc à cœur de faire avancer notre mission dans la sérénité et le respect des points de vue, afin que chacun trouve, en ce conseil, la place qui est la sienne.

Gardons à l'esprit que l'échelon communal et l'échelon intercommunal forment un tout, à notre humble niveau, nos réflexions, nos décisions et nos actions, doivent être entièrement tournées vers un seul objectif : le bien-être des Beaufaiennes et Beaufaiens, c'est pour cela que nous avons été élus.

Comme vous êtes quelques novices, une prochaine réunion me permettra de vous présenter la commune avec ses volets financier ; administratif ; géographique ; historique ; associatif.

• Détermination du nombre d'adjoints

M. le maire rappelle que la commune disposait depuis 2017 d'un seul adjoint et que cela lui semblait suffisant pour un village de 321 habitants, il rappelle également l'économie budgétaire que cela engendre.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à 1 le nombre d'adjoint.

- **Élection de l' adjoint**

Mme Mme Boutelet Martine s'est portée candidate.

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Ont obtenu, Mme Balland Martine:1 voix ; Mme Boutelet Martine :10 voix.

Mme Boutelet Martine ayant obtenu la majorité absolue a été déclarée adjointe et a été installée dans ses fonctions. Elle remercie l' ensemble de l' assemblée.

- **Charte de l'élu local**

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie aux conseillers municipaux.

- **Information sur les conditions d' exercice des mandats municipaux**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le CGCT (code général des collectivités territoriales) définit les conditions d' exercice des mandats municipaux, les articles législatifs et réglementaires concernés seront transmis par voix dématérialisée aux conseillers municipaux.

- **Information sur les indemnités de fonctions versées au maire et à l'adjoint**

l'indemnité de fonction au Maire et à l' adjoint d' une commune de moins de 500 habitants est :

- pour le maire, de 28,1 % du montant correspondant à l' indice terminal de l' échelle de rémunération de la fonction publique soit 1155,06 € brut (998,66 € net).
- pour l' adjoint au maire de 10,89 % du montant correspondant à l' indice terminal de l' échelle de rémunération de la fonction publique soit 447,64 € brut (387,03 net). Une délibération est nécessaire pour entériner l' indemnité versée à l' adjoint

- **Délégués conseillers communautaires**

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau.

- M. Netzer Dominique, Maire, représentera la commune comme conseiller communautaire titulaire.
- Mme Boutelet Martine, adjointe, représentera la commune comme conseillère communautaire suppléante.

- **Délégation du Conseil municipal au Maire**

Le conseil municipal accepte de délivrer au maire pour la durée de son mandat la possibilité de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière sans obligation de réunion du conseil municipal.

- **Divers**

-les convocations aux réunions de Conseil municipal se feront par mail.

-Les réunions de Conseil municipal se tiendront dans la mesure du possible le lundi à 20 h00.

La secrétaire de séance



Le Maire

